

République Française  
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 11 Octobre 2022 à 20h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20221011-DM72-2022-10-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Affichage : 14/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de la convocation : 04/10/2022

Date d'affichage : 04/10/2022



| NOMBRE DE MEMBRES |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE       | PRESENTS | VOTANTS |
| 23                | 17       | 22      |

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de Mme DUFOUR Françoise, Première adjointe au maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 04/10/2022.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme - Mme VERPY Evelyne - M VOLLE Jean Marc - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe – M YENIL Etienne - M CHOMAT Pascal –M DUCROUX Loïc

Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

**Pouvoirs déposés :** M DUPIN Gilles a donné pouvoir à Mme DUFOUR Françoise – Mme FERRE Odile a donné pouvoir à M PADET René - Mme CHABANNE Christelle a donné pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine – Mme PALMIER Catherine a donné pouvoir à M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina a donné pouvoir à Mme COLOMB Florence

**Absente :** Mme PERRIN Cécile

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M BOULOGNE Jérôme

**Objet : Travaux du SIEL**

M. LAMURE expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de coupure de nuit des lotissements

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

## Financement :

| Détail                                      | Montant HT<br>Travaux | % - PU | Participation<br>commune |
|---|-----------------------|--------|--------------------------|
| coupure de nuit des lotissements            | 6 154 €               | 71.0 % | 4 369 €                  |
| fourniture 6 panneaux pour coupure de nuits | 720 €                 | 71.0 % | 511 €                    |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>6 874.00 €</b>     |        | <b>4 880.54 €</b>        |

L'éclairage public sera éteint sur certains secteurs de lotissement de 23h à 5h dès la fin des travaux

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "coupure de nuit des lotissements" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Première Adjointe au Maire,  
Françoise DUFOUR,

Fait et délibéré à Balbigny,  
Copie certifiée conforme  
A Balbigny, le 11/10/2022

